

Méthanisation : informations et retours d'expérience

**Exploitation d'un méthaniseur : point
réglementaire**

Maud BERGER

Chargée de mission méthanisation

DREAL Grand-Est

Mercredi 3 octobre 2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

→ Obligations réglementaires lorsque l'installation de méthanisation est en fonctionnement au titre du code de l'environnement

- **Obligations communes à toutes les installations :**
 - respect du dossier de demande déposé en préfecture ;
 - porter à la connaissance du préfet les changements notables par rapport au dossier déposé initialement ;
 - avant la mise en route des installations, formation obligatoire du personnel sur le fonctionnement et la maintenance des installations ;
 - enregistrement sur un registre des matières entrantes et sortantes (y compris digestat) ;
 - Si épandage du digestat : obligation de mettre en place un plan d'épandage.

→ Obligations réglementaires lorsque l'installation de méthanisation est en fonctionnement au titre du code de l'environnement

■ Unité soumise à déclaration : conformité à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009

- Unité soumise à déclaration : conformité à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009
- Contrôle périodique de la conformité des installations par rapport au dossier de déclaration déposé (tous les 5 ans au maximum) par un organisme habilité. (R 512-57 code de l'environnement). En cas de non-conformité, les actions correctives seront à mettre en place.
- Mesure de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les 3 ans.
- Mesure des concentrations des différents polluants susceptibles d'être émis et rejetés par le site au moins tous les trois ans par un organisme agréé.

→ Obligations réglementaires lorsque l'installation de méthanisation est en fonctionnement au titre du code de l'environnement

- **Unité soumise à enregistrement : Conformité à l'arrêté ministériel modifié du 12 août 2010**
 - vérification périodique et maintenance des matériels de sécurité et lutte contre incendie
 - Une mesure de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les 3 ans avec une première mesure la 1er année de fonctionnement ;
 - mettre en place un programme de surveillance de la pollution rejetée ;
 - vérification périodique et maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre incendie.

→ Obligations réglementaires lorsque l'installation de méthanisation est en fonctionnement au titre du code de l'environnement

- **Unité soumise à autorisation : Conformité à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 et respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral.**
 - 1 an après la mise en service de l'installation, surveillance des odeurs en réalisant un nouvel état des odeurs perçues dans l'environnement. Transmission des résultats dans les 3 mois de la réalisation à l'inspecteur ;
 - transmission au préfet du rapport annuel d'activité ainsi qu'au préfet de département et au maire de la commune (art 51 de l'arrêté ministériel).

→ Obligations réglementaires lorsque l'installation de méthanisation est en fonctionnement au titre de l'agrément sanitaire

- L'exploitant est doit appliquer la réglementation et toutes les procédures décrites dans sa demande d'agrément dès l'obtention de l'agrément.
- Inspection périodique de la DDCSPP qui s'assure du respect de ses obligations et de ses engagements.



→ Obligations réglementaires lorsque l'installation de méthanisation est en fonctionnement au titre du code de l'énergie

- Réalisation d'un **rapport annuel** sur le fonctionnement de l'installation au titre du code de l'énergie (arrêtés tarifaires)
- **Décret contrôle : contrôle des installations sur leur fonctionnement**
 - Décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016 relatif à la mise en service, aux contrôles et aux sanctions applicables à certaines installations de production d'électricité – **Code de l'énergie**
 - Arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité
 - Exception petite méthanisation <100kW : mise en service subordonnée à une attestation sur l'honneur
 - Plusieurs types de contrôles sont mis en place : **attestation conformité avant la mise en service, contrôle en cas de modifications, contrôles périodiques (4 ans)**
 - Organismes habilités : APAVE SA, DEKRA INDUSTRIAL SAS, SOCOTEC FRANCE, BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Méthanisation : informations et retours d'expérience

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr